



Hockey récréatif pour adultes Programme des membres



Brochure d'information pour les organisateurs d'associations d'arbitres

La mission de CARHA Hockey consiste à fournir des ressources et des services spécialisés à la collectivité canadienne du hockey récréatif, notamment en proposant des régimes d'assurance abordables et complets, des programmes et des avantages intéressants à ses membres et en permettant à toutes les personnes qui évoluent dans le domaine du hockey de vivre des expériences enrichissantes.

Être membre comporte de nombreux avantages. CARHA Hockey offre un large éventail de services et de ressources à votre association d'arbitres, comme l'illustrent les exemples ci-dessous.

Assurez la sécurité de vos arbitres – Assurance

- ✓ Assurance responsabilité civile générale de 5 millions de dollars (montant limite par événement)
- ✓ Assurance responsabilité civile complémentaire de 5 millions de dollars (montant limite par événement)
- ✓ Exception relative aux maladies transmissibles de 250 000 \$
- ✓ Assurance responsabilité civile des locataires de 5 millions de dollars
- ✓ Assurance erreurs et omissions de 2 millions de dollars (montant limite par événement)
- ✓ Indemnités pour les accidents sportifs sur la glace (soins médicaux et dentaires et décès) pour chaque membre

Ressources et outils d'apprentissage pour les associations d'arbitres

- ✓ Tous les organisateurs et les officiels peuvent consulter le *Livre des règlements* de CARHA Hockey en ligne.
- ✓ L'écusson des arbitres de CARHA Hockey peut être obtenu sur demande.
- ✓ Accès aux modules de formation des arbitres de CARHA Hockey : Cette ressource permet aux officiels d'acquérir des connaissances de base à propos des règles et de la sécurité dans le sport, en plus de développer leurs compétences existantes. La formation porte notamment sur des thèmes comme la maltraitance, les abus à l'encontre des officiels et l'accès à du soutien et à des conseils.

Registre national des arbitres

- ✓ Avantage exclusif pour les membres de CARHA Hockey : Grâce à ce registre en ligne, vos officiels pourront promouvoir leurs services auprès d'équipes, de ligues et de tournois à l'échelle du pays, si vous décidez d'utiliser cette option.

PROGRAMME DES MEMBRES DE CARHA HOCKEY

Le hockey est un sport qui comporte des risques. Il est donc possible de se blesser lorsqu'on agit comme arbitre. Par conséquent, tous les membres de CARHA Hockey bénéficient d'un régime d'assurance conçu pour assurer la tranquillité d'esprit. Les arbitres et les associations d'arbitres peuvent profiter de cette protection lorsqu'ils participent à des événements et à des activités approuvés par CARHA Hockey.

CARHA  HOCKEY

Suite 610, 1420 Blair Place, Ottawa, ON K1J 9L8

Tel: (613) 244-1989 / (800) 267-1854 • Fax: (613) 244-0451 / (866) 345-1975

hockey@carhahockey.ca

carhahockey.ca

CARHA Hockey a conclu un partenariat avec Lawrie Insurance Group, une société qui offre l'un des programmes d'assurance hockey les plus abordables au pays. L'assurance responsabilité civile générale est émise par GameDay Insurance Inc. et Trinity Underwriting Managers Ltd. Les indemnités relatives aux accidents sportifs sur la glace sont couvertes par La Compagnie d'assurance AIG du Canada. Toutes les polices sont assujetties aux dispositions et conditions de la police actuellement en vigueur lors de la période d'adhésion.

Assurance responsabilité civile générale de 5 millions de dollars (par événement) et assurance responsabilité civile complémentaire de 5 millions de dollars (par événement) La couverture d'assurance s'applique aux biens et personnes ci-après :

- les dirigeants de l'association d'arbitres;
- tous les arbitres représentés par l'association d'arbitres;
- les bénévoles participant à l'organisation de l'association d'arbitres;
- délivrance d'un certificat d'assurance.

Les membres de la direction de l'association d'arbitres bénéficient d'une assurance responsabilité civile générale en cas de poursuite en responsabilité découlant d'un incident sur la glace. En ce qui concerne les arbitres, l'assurance responsabilité civile générale offre une protection en cas de poursuite résultant d'un incident survenu tandis qu'ils exerçaient leurs fonctions lors d'un match de hockey. Il convient de souligner que l'assurance responsabilité civile générale et complémentaire n'est pas valide lorsqu'un incident est jugé de nature criminelle.

Exception relative aux maladies transmissibles – 250 000 \$ par réclamation : Protège les dirigeants de l'association d'arbitres et les officiels en cas de poursuite résultant d'une infection à la COVID-19 au sein de votre association. Cette police concerne la responsabilité, et non les accidents survenant dans le contexte sportif (traitements médicaux).

Erreurs et omissions (jusqu'à 2 000 000 \$ par événement/montant d'assurance) : Protège les dirigeants et les administrateurs de l'association d'arbitres contre les officiels ou les commanditaires qui allèguent que les services promis n'ont pas été fournis ou qui les tiennent responsables de ce manque de services.

Responsabilité civile des locataires – 5 000 000 \$ (par événement) : Couvre la responsabilité légale pour les dommages causés à une propriété louée ou louée par l'assuré lorsque lesdits dommages sont causés par les activités de l'assuré et que l'assuré en est tenu juridiquement responsable.

Responsabilité civile des participants au sport : Cette police protège CARHA Hockey et ses membres contre les réclamations pour « dommages corporels » et « dommages matériels » en cas de poursuite intentée par un participant blessé. Elle protège aussi le participant si un joueur/arbitre intente une poursuite contre un autre joueur/arbitre à la suite d'une blessure.

Couverture pour les accidents sportifs sur glace : Protège vos arbitres en cas de blessure subie sur la glace (soins dentaires et/ou médicaux) en arbitrant un match de hockey récréatif adulte. Voir le tableau ci-après pour des informations détaillées à propos de la couverture.

CARHA  HOCKEY

Suite 610, 1420 Blair Place, Ottawa, ON K1J 9L8

Tel: (613) 244-1989 / (800) 267-1854 • Fax: (613) 244-0451 / (866) 345-1975

hockey@carhahockey.ca

carhahockey.ca

COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LES ACCIDENTS SPORTIFS SUR LA GLACE

Voici un aperçu des nombreux soins médicaux et dentaires inclus dans la police d'assurance.

ASSURANCE HOCKEY	MAXIMUM
Assurance responsabilité civile générale	Limite de 5 000 000 \$ par événement
Assurance responsabilité civile complémentaire	Limite de 5 000 000 \$ par événement
Responsabilité civile des locataires	5 000 000 \$
Erreurs et omissions	Limite de 2 000 000 \$ par événement
Exception relative aux maladies transmissibles	250 000 \$ par réclamation
Invalidité totale permanente	40 000 \$
Indemnité en cas de décès (découlant directement de la pratique du hockey) ou de mutilation par accident	20 000 \$
Couverture de 50 000 \$ pour le remboursement des frais médicaux engagés en raison d'un accident, qui s'applique à :	
Médicaments d'ordonnance, infirmière autorisée, services ambulanciers agréés (liés au hockey). (Ambulance : 5 000 \$ max.) (Sous-limite pour l'inf. aut. : 50 \$/h -5 000 \$ max.)	INCLUS
Appareils auditifs, béquilles, attelles, plâtres, bandages herniaires, orthèses (ordonnances délivrées par un médecin autorisé)	INCLUS
Appareils orthopédiques	1 000 \$
Psychothérapie	5 000 \$
Physiothérapeute autorisé (75 \$ par traitement)	1 000 \$
Chiropraticien autorisé (75 \$ par traitement)	1 000 \$
Podiatre/podologue/ergothérapeute autorisé (75 \$ par traitement)	1 500 \$
Neuropsychologie (75 \$ par traitement)	1 000 \$
Ostéopathe autorisé/acupuncture/ massothérapie/thérapie sportive (75 \$ par traitement)	1 000 \$
Indemnité en cas de fracture (tableau de pourcentage des paiements)	2 500 \$
Tests diagnostiques (IRM, tomodensitogramme, etc.)	1 000 \$
Indemnité de deuil	5 000 \$
Indemnité de deuil – Maladie	500 \$
Assurance-soins dentaires pour les joueurs (protection faciale complète – port du protège-dents non requis)	2 000 \$
Assurance-soins dentaires pour les joueurs (demi-visière et casque, port du protège-dents)	1 500 \$
Assurance-soins dentaires pour les gardiens de buts (masque homologué CSA, protection faciale complète – port du protège-dents non requis)	2 000 \$
Assurance-soins dentaires pour les arbitres	2 000 \$

Les joueurs inscrits à CARHA Hockey reconnaissent les risques de blessures associés à la pratique du hockey.

CARHA HOCKEY

Suite 610, 1420 Blair Place, Ottawa, ON K1J 9L8

Tel: (613) 244-1989 / (800) 267-1854 • Fax: (613) 244-0451 / (866) 345-1975

hockey@carhahockey.ca

carhahockey.ca

Comment soumettre une réclamation suite à un accident sportif sur la glace : Lorsqu'un arbitre se blesse en arbitrant un match de hockey, il peut soumettre une réclamation en remplissant le *Formulaire de réclamation en cas d'accident sportif* ou en communiquant avec le bureau de CARHA Hockey. La couverture fournie dépendra des modalités de la police.

- Les arbitres qui se blessent dans le cadre des activités de l'association doivent faire signer le formulaire par le représentant de l'association d'arbitres.
- Le formulaire de réclamation et les reçus peuvent être transmis par télécopieur, par la poste ou par courriel.
- Le formulaire de réclamation doit être soumis dans les 90 jours suivant la blessure. Le demandeur peut soumettre des reçus dans un délai maximal d'un (1) an suivant la date de la blessure.
- La couverture s'applique à la condition que les membres aient été examinés par un médecin ou un dentiste dans les 30 jours suivant la date de la blessure.
- La couverture en cas d'accident sur la glace nécessitant des soins dentaires s'applique seulement aux dents entières, saines et naturelles, pourvu que l'équipement de protection faciale minimal soit porté. La police couvre également les couronnes, les facettes et les structures de soutien. Les couronnes dentaires sont comprises dans la couverture à la condition qu'elles ne puissent pas être retirées.
- Les soins médicaux fournis à la suite d'un accident sur la glace doivent être prescrits par un médecin autorisé.
- Les arbitres sont admissibles à toucher 100 % des indemnités d'assurance en cas d'accident sportif; il n'y a pas de franchise à payer. L'assurance remplit le rôle de police de première ligne pour les arbitres n'ayant aucune autre forme d'assurance. Elle représente une police secondaire pour les arbitres qui bénéficient d'une assurance par l'entremise de leur emploi ou d'une autre entité.

Conditions d'assurance : La couverture entre en vigueur dès que le représentant de l'association d'arbitres s'engage à la fournir (verbalement ou autrement). Les formulaires de réclamation soumis par des associations d'arbitres qui contreviennent aux règles administratives de CARHA Hockey pourraient être refusés. Les arbitres doivent exercer leurs fonctions dans la catégorie « adulte récréatif » ou « vétéran », il ne doit pas y avoir de contacts, et tous les officiels doivent porter un casque homologué CSA.

Période de couverture : La couverture d'assurance de CARHA Hockey (responsabilité civile et accident sur la glace) est en vigueur du 30 septembre au 30 septembre de chaque année (y compris les programmes de hockey estivaux). Elle est valide chaque fois que vos officiels arbitrent des matchs de hockey récréatif adulte, et ce, partout au Canada. Les arbitres peuvent travailler avec des équipes, des ligues et des tournois qui ne sont pas membres de CARHA Hockey, à la condition que les matchs de hockey et les règles puissent être classés dans la catégorie du hockey récréatif adulte. Ceci s'applique aux matchs et aux tournois.

Inscription de l'association d'arbitres : Lorsque vous procédez à l'inscription de vos officiels aux fins d'assurance, vous devez vous assurer que chaque arbitre représenté par l'association soit inscrit. Il est possible d'ajouter des arbitres à la couverture en tout temps durant la saison. Deux options s'offrent à vous si vous désirez inscrire votre association à CARHA Hockey.

- ✓ Option 1 : Le représentant de l'association d'arbitres inscrit son association par l'entremise du système en ligne de CARHA Hockey, puis procède à l'inscription de chaque arbitre membre de ladite association. Il est nécessaire de communiquer au préalable avec CARHA Hockey afin d'obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe.
- ✓ Option 2 : CARHA Hockey peut se charger de l'inscription pour vous. Vous n'avez qu'à nous transmettre la liste de vos arbitres, et nous les inscrirons individuellement. Nous communiquerons ensuite avec le représentant de votre association d'arbitres pour l'informer de la somme à verser.

CARHA  HOCKEY

Suite 610, 1420 Blair Place, Ottawa, ON K1J 9L8

Tel: (613) 244-1989 / (800) 267-1854 • Fax: (613) 244-0451 / (866) 345-1975

hockey@carhahockey.ca

carhahockey.ca

Membre de CARHA Hockey à titre d'arbitre et de joueur (arbitres récurrents) : Les membres de CARHA Hockey s'acquittent des droits d'adhésion à une seule reprise durant la saison de hockey (30 septembre au 30 septembre) et sont autorisés à arbitrer et/ou à jouer au sein d'autant de ligues et d'équipes inscrites à CARHA Hockey qu'ils le souhaitent. Les arbitres bénéficient de la couverture à la fois en tant qu'arbitres et joueurs mais, pour que ladite couverture soit valide, ils doivent s'inscrire comme membres de CARHA Hockey séparément à titre d'officiels et de joueurs.

Conditions d'admissibilité liées à l'âge pour les arbitres : Les arbitres de 18 à 85 ans peuvent être membres de CARHA Hockey. Les arbitres de plus de 85 ans peuvent profiter du statut de membre mais ne sont pas admissibles à la couverture pour les accidents sur la glace; ils peuvent cependant bénéficier de l'assurance responsabilité civile. Il incombe au représentant de l'association d'arbitres de veiller à ce que les officiels de plus de 85 ans remplissent le [Formulaire de renonciation pour les arbitres plus âgés](#) et le soumettent à CARHA Hockey.

Obligation de signer le *Formulaire de renonciation pour adultes* : TOUS LES MEMBRES de CARHA Hockey sont tenus de signer le [Formulaire de renonciation pour adultes](#). Le formulaire peut être fourni sous forme de copie papier et remis aux arbitres membres, ou il peut être rempli et soumis en ligne par l'entremise de notre système. À titre de représentant de l'association d'arbitres, il vous incombe de remettre le formulaire de renonciation à tous les arbitres.

Arbitres non-résidents du Canada : Les arbitres qui ne résident pas au Canada ne peuvent pas obtenir le statut de membre de CARHA Hockey.

Couverture à l'extérieur du Canada : Les membres ne bénéficient pas de la couverture pour les accidents sportifs lorsqu'ils arbitrent des matchs/tournois à l'extérieur du Canada. Nous recommandons fortement aux officiels de souscrire une assurance voyage pour être protégés en cas de maladie ou de blessure accidentelle. L'assurance responsabilité civile générale est valide à l'échelle internationale, à la condition que toute action en justice soit entendue au Canada de manière à ce que l'assureur puisse agir comme défendeur.

Avis important : CARHA Hockey et ses assureurs n'approuvent pas la consommation d'alcool, de cannabis et/ou de drogues lors de la pratique du hockey. Si de telles activités venaient à se produire, la couverture d'assurance offerte par notre organisation pourrait être compromise.

Inclusion et hockey : CARHA Hockey s'engage à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion, aussi bien sur la glace que dans d'autres circonstances. L'association s'attend donc à ce que tous ses membres, y compris les arbitres, appuient et encouragent l'établissement d'un environnement dans lequel toutes les personnes se sentent les bienvenues.

Grossesse : CARHA Hockey accueille favorablement la participation des femmes enceintes qui désirent œuvrer comme arbitres dans le contexte du hockey récréatif pour adultes. Toutefois, pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons de consulter votre médecin avant de commencer à arbitrer. Il convient de souligner que la couverture d'assurance n'englobe pas les blessures qui ont des répercussions sur l'issue de la grossesse ou sur le fœtus.

CARHA  HOCKEY

Suite 610, 1420 Blair Place, Ottawa, ON K1J 9L8

Tel: (613) 244-1989 / (800) 267-1854 • Fax: (613) 244-0451 / (866) 345-1975

hockey@carhahockey.ca

carhahockey.ca

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec les membres du personnel de CARHA Hockey nommés ci-dessous.

Kailey Sauve
Coordonnatrice, Membres et inscription
ksauve@carhahockey.ca

Angelina Fonzo
Réclamations liées aux accidents sportifs
afonzo@carhahockey.ca

Les officiels inscrits à CARHA Hockey reconnaissent les risques de blessures associés à la pratique de l'arbitrage au hockey.

CARHA  HOCKEY

Suite 610, 1420 Blair Place, Ottawa, ON K1J 9L8

Tel: (613) 244-1989 / (800) 267-1854 • Fax: (613) 244-0451 / (866) 345-1975

hockey@carhahockey.ca

carhahockey.ca